



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 21 décembre 2020

Mesures de lutte contre la propagation du Covid-19 Contrôles aux frontières suisses

Suite au décret n° 2020-1624 paru au Journal officiel du 20 décembre 2020, pris le 19 décembre 2020, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le préfet de la Haute-Savoie attire l'attention des personnes de retour sur le territoire national, en provenance des cantons suisses des Grisons, du Jura, de Neuchâtel, d'Uri, du Valais et de Vaud, accueillant des stations de ski.

En effet, à défaut de justification d'un motif professionnel de leur séjour dans cette zone, ou de présentation d'un test ou d'un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 72 heures plus tôt, ne concluant pas à une contamination par le Covid-19, ces personnes pourront se voir prescrire, en cas de contrôle, une mise en quarantaine ou le placement et le maintien en isolement.

Le Préfet appelle à la responsabilité de tous pour lutter contre le déplacement des foyers infectieux et la propagation du virus.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex